

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 Novembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre le trois décembre à 18h30 Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire
Date de la séance 3 Décembre 2024	<u>Etaient présents</u> : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémie Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Corentin Riou, Laurent Weinreich Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Delphine Besson, Christian Grelé, Précilla Carré, Eric Huet, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.
En exercice : 29	
Présents : 20	
Pouvoir : 2	<u>Excusés</u> : Sylvestre Gout, Anne-Claire Poignard,
Votants : 22	<u>Absents</u> : Michel Lepaisant, Jean-Michel Eude, Delphine Bachelot, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin, Thierry L'huillier, Catherine Letellier,
Date d'affichage	<u>Pouvoirs</u> : Sylvestre Gout, a donné pouvoir à Laurent Weinreich Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Sandrine Boire
	Corentin RIOU est désigné secrétaire de séance.

DEL2024_12_03

ACQUISITION DE TERRAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

VU l'accord du 31 Octobre 2024 de la propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 01

VU l'inscription à l'article 2111 des sommes nécessaires à l'acquisition,

VU l'emplacement réservé PLE05 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé sur 09 mars 2020

Considérant que la parcelle cadastrée ZB 041 située rue de la libération le long de la Route départementale n°48 est en partie gérée par l'emplacement réservé,

Considérant que cet emplacement réservé est destiné à développer le maillage de voies douces permettant de relier les quartiers de Beaulieu et Betteville à la vallée et au centre-ville.

Considérant l'opportunité pour la Ville de se porter acquéreur de la propriété cadastrée ZB 01 d'une contenance approximative de 3340m²,

Considérant que l'estimation de France Domaine n'est pas obligatoire pour les acquisitions amiables dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 € hors droit et taxes,

Considérant que la parcelle dite « les hunières » est fiscalement repérée en prairie de classe 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée ZB 01 d'une contenance totale de 3340m². sur la base de 3700€ nets vendeur
- **DIT** que les frais de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires
- **CHARGE** Maitre Thomas HOULEY de l'office CHANCE-VARIN & ASSOCIÉS de Pont l'Evêque, de la rédaction de l'acte,

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,



Corentin RIOU

Le Maire


Yves DESHAYES